

# Les pièces justificatives des 5 années antérieures

Pour être valablement inscrit à l'IAD, la Communauté française de Belgique exige de l'étudiant qu'il justifie son emploi du temps au cours des 5 années qui précèdent son entrée à l'IAD.

**Il faut donc fournir des pièces justificatives pour chaque mois de ces 5 années.**

Pour vous y aider, voici une liste de documents recevables à mettre dans votre dossier :

## **Vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) en 2017**

Aucun justificatif n'est demandé SAUF si vous avez obtenu votre CESS via

1. Jury central : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.
2. DAES : attestation de réussite ou diplôme + justificatif des 5 années antérieures.

## **Vous avez obtenu votre diplôme secondaire supérieur (CESS, Bac, maturité) avant 2017**

Les justificatifs suivants doivent être fournis :

### **1<sup>ère</sup> situation : vous avez eu le statut étudiant en Belgique ou à l'étranger**

- **Relevé de notes officiel** de juin et/ou de septembre de chaque année d'étude sur lequel sera noté le nombre de crédits acquis/inscrits (l'attestation d'inscription donnée en début d'année n'est pas un document valable)
- **ET attestation d'apurement de dettes** à demander dans les Universitaires, Hautes Ecoles (HE) et ESA (Ecole Supérieure des Arts) belges
- **ET bilan de santé** effectué dans une HE ou une ESA belge

En cas d'abandon: le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention d'échec ou d'abandon et le nombre de crédits acquis.

En cas de fin de cycle (bac ou licence ou master): attestation de réussite ET le diplôme.

### **2<sup>ème</sup> situation : vous êtes parti avec un organisme pour un Plan langues** (EF, WEP, ..)

- Attestation de l'organisme mentionnant les dates de départ et de retour ; date, signature et cachet de l'établissement.
- Justificatifs pour les semaines ou les mois avant le départ : attestation d'inscription à l'Onem, job étudiant, ....

**3<sup>ème</sup> situation : vous avez suivi des cours de promotion sociale** (EPFC, IEPSCF, IPFC, ...)

OU **vous avez suivi des cours préparatoires aux études supérieures** (Prép'arts, SAE, ARA, ...)

OU **vous avez suivi une formation** (Forem, IFAPME, ...)

- **Attestation officielle** avec l'horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'établissement.
- Vous avez moins de 25 ans : une attestation de versement des **allocations familiales** avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".
- Vous avez plus de 25 ans : des **justificatifs officiels** de votre emploi du temps (travailleur, demandeur d'emploi, ...).

**4<sup>ème</sup> situation : vous avez eu le statut de travailleur, stagiaire ou job étudiant de jour**

- **Contrat temps plein** : C4 ou attestation officielle de fin de contrat (de type C4) sur laquelle doit apparaître le régime horaire (jours et nombre d'heures, en journée ou le soir) ; date, signature et cachet de l'entreprise.
- **Contrat temps partiel**: idem contrat temps plein + document Onem 1<sup>ère</sup> inscription, relevé des périodes de chômage et document stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document C93 pour reprise d'études.

**5<sup>ème</sup> situation : vous avez eu le statut d'indépendant**

- Attestation de la caisse d'assurance sociale avec la date de début et de fin du statut d'indépendant ; date, signature et cachet de l'organisme.

**6<sup>ème</sup> situation : vous avez eu le statut de demandeur d'emploi**

- Une attestation de l'Onem reprenant la date de **1<sup>ère</sup> inscription + relevé des périodes** de chômage et de travail + une attestation de l'Onem stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document C93 pour reprise d'études.
- Si vous avez moins de 25 ans : une attestation de versement des **allocations familiales** avec mention "en tant qu'étudiant" ou "octroyées durant le stage d'insertion ou d'attente".

**7<sup>ème</sup> situation : vous avez pris un(e) ou plusieurs années/mois sabbatiques**

- Attestation de non-versement des allocations familiales.
- ET tout document pouvant attester de vos activités de bénévolat, voyages,...

**Pour les étudiants étrangers,**

les organismes qui peuvent vous fournir les documents demandés sont :

**En France :**

- Pôle emploi
- document de la Mairie
- sécurité sociale (régime social étudiant vers régime général)
- allocations familiales

**En Suisse :**

- OCAS, ORP, ....